

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février 2023, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE
MATERNELLE**

N°20230213-19

Rapporteur : Loïc LANOE

Annexe : Présentation voyage scolaire 2023 école maternelle de Guillestre

Synthèse et exposé des motifs

L'école maternelle envisage un voyage scolaire du mercredi 31 mai au vendredi 2 juin 2023 au centre de Fontenil à Ristolas avec tous les enfants des 3 classes de l'école.

Au regard du projet et de son budget prévisionnel ; il est proposé que la mairie de Guillestre soutienne financièrement ce voyage scolaire avec

- La rémunération supplémentaire des ATSEM ;
- La prise en charge du transport à hauteur de 680 € ;
- L'octroi d'une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir ce projet favorisant le développement de l'autonomie de l'enfant, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de la découverte de la nature ;

VU l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 06 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le soutien financier de la commune pour ce projet pédagogique à hauteur d'une subvention de 3 000 € et d'une participation de 680 € pour le transport ;
- **INSCRIT** le montant de la subvention de 3 000 € à l'article 6574 et 680 € à article 6247 du budget général 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

